

# L'UE prétend nous imposer SA loi, au-dessus de nos lois et Constitution

écrit par Marcher sur des oeufs | 19 avril 2022



Il n'est pas inutile, en ces temps de Présidentielles, de rappeler un fait datant de moins d'un mois, passé inaperçu au milieu de la frénésie de la campagne présidentielle.

Jean-Paul Garraud avait clairement montré à quel point l'UE piétine notre droit, nos lois, notre Justice, pour imposer une vision sans doute plus proche de celle du dégénéré Biden que celle de De Gaulle !

**Communiqué de presse de Jean-Paul GARRAUD**

**Porte-parole de Marine Le Pen**

**Député français au Parlement européen**

**Président du groupe Rassemblement National au Conseil régional d'Occitanie**

**Président de l'Association Professionnelle des Magistrats**

Pendant que l'actualité ukrainienne a totalement fait disparaître la crise sanitaire et la campagne présidentielle, une autre information est elle aussi passée sous les radars ayant pour conséquence un changement de régime judiciaire pour nos démocraties européennes !

En effet, la Cour de Justice de l'Union européenne, dans un arrêt rendu le 22 février dernier, vient de porter non pas un coup mais LE coup fatal à l'indépendance de la Justice des États membres.

Cet arrêt confirme qu'en vertu d'un principe de primauté du droit de l'Union nullement mentionné dans les Traités eux-mêmes, ledit droit s'impose à l'ensemble des organes d'un État membre sans que les dispositions nationales y compris d'ordre constitutionnel puissent être invoquées !

Concrètement, l'arrêt oblige le juge national à examiner la compatibilité d'une loi nationale avec le droit de l'Union quand bien même la Cour constitutionnelle du même État aurait jugé cette loi conforme à la Constitution, confirmant ainsi, une fois de plus, que pour les juges de Luxembourg, les Lois fondamentales et les Cours suprêmes ne résident plus dans chaque État mais dans les Traités eux-mêmes soumis à son interprétation exclusive et souveraine.

Si en vertu de l'article 4§2, du TUE, l'Union respecte l'identité nationale des États membres, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, pour la CJUE, cette disposition n'a pas pour effet d'autoriser une cour constitutionnelle nationale à écarter l'application d'une norme de droit de l'Union, au motif qu'elle méconnaîtrait l'identité nationale de l'État membre concerné : dans un tel cas, les juges constitutionnels nationaux devraient surseoir à statuer et saisir la CJUE qui apprécierait alors la validité de ladite norme.

Si les Français, en 2005, se sont largement prononcés contre le traité établissant une constitution pour l'Europe, ils constateront aujourd'hui que leur constitution nationale, elle, n'a plus aucune valeur face à l'hégémonie politico-judiciaire de l'ogre bruxellois !

Il est urgent de se sortir de ce guêpier, renégocier un certain nombre de traités et revenir devant le peuple pour réaffirmer la suprématie du droit français à tous textes internationaux ! Les 10 et 24 avril, il faut rendre leur pays et leur justice aux Français !

Par [Jean-Paul Garraud](#) | 2 mars 2022 | [Communiqués](#)